
Règlement de procédure - Procédure de signalement des plaintes en vertu de la loi allemande sur le devoir de vigilance à l'égard de la chaîne d'approvisionnement

Table des matières

1. Avant-propos	1
2. Qui peut déposer une plainte ?	2
3. Sur quoi les plaintes peuvent-elles porter ?	2
4. Où les plaintes peuvent-elles être déposées ?	3
5. Qui traite les plaintes reçues ?	3
6. Quels sont les principes applicables à la procédure de réclamation ?	4
7. Comment les plaignants sont-ils protégés ?	4
8. Quelle est la procédure à suivre après le dépôt d'une plainte?	4

1. Avant-propos

Evotec assume la responsabilité du respect des droits de l'homme et des obligations environnementales dans ses propres activités, dans ses entreprises et par une gestion appropriée de la chaîne d'approvisionnement¹. Evotec propose un mécanisme de traitement de plaintes concernant les risques ou les violations des droits de l'homme et des obligations environnementales découlant de la conduite des affaires d'Evotec SE, de l'une des sociétés de son groupe ou de la chaîne d'approvisionnement.

La procédure de traitement des plaintes d'Evotec SE et de ses entités permet aux personnes potentiellement concernées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise, de signaler de tels risques et violations d'obligations.

¹ Le terme "chaîne d'approvisionnement" couvre toutes les étapes au niveau global nécessaires à la fabrication des produits et à la prestation des services de l'entreprise, à commencer par l'extraction des matières premières. Cela comprend également l'utilisation des services nécessaires, tels que la logistique ou le stockage provisoire des marchandises.



La procédure de traitement des plaintes permet à Evotec de prendre des mesures préventives à un stade précoce pour contrer les violations imminentes ou pour remédier aux violations déjà existantes. Les connaissances acquises grâce à la procédure de traitement des plaintes constituent également une source d'information importante pour la mise en œuvre et l'amélioration du processus de gestion de la diligence raisonnable d'Evotec en vertu de la [loi allemande sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement](#).

2. Qui peut déposer une plainte ?

Toute personne, y compris les employés d'Evotec SE et de ses entités, ainsi que les tiers dans le monde entier, peut déposer une plainte.

3. Sur quoi les plaintes peuvent-elles porter ?

Les plaintes entrant dans le champ d'application du présent règlement intérieur peuvent concerner des violations réelles, potentielles, imminentes ou déjà commises des droits de l'homme ou des obligations environnementales qui entrent dans le champ d'application de la [loi allemande sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement](#) et qui résultent d'actions d'Evotec SE, de l'une de ses entités ou de sa chaîne d'approvisionnement.

Les risques/interdictions liés aux droits de l'homme couverts par la loi sur le devoir de vigilance à l'égard de la chaîne d'approvisionnement sont les suivants

- Travail des enfants, esclavage, travail forcé et exploitation sexuelle
- Non-respect des règles de santé et de sécurité prévues par la législation du lieu de travail
- Mépris de la liberté de coalition, de la liberté d'association et du droit à la négociation collective
- l'inégalité de traitement dans l'emploi, par exemple sur la base de l'origine nationale et ethnique, de l'origine sociale, de l'état de santé, du handicap, de l'orientation sexuelle, de l'âge, du sexe, de l'opinion politique, de la religion ou des croyances, à moins qu'elle ne soit fondée sur des caractéristiques professionnelles spécifiques
- Refus d'un salaire décent
- Destruction des bases naturelles de la vie par la pollution de l'environnement
- Violation illégale des droits fonciers
- Torture ou traitement dégradant par les forces de sécurité

Les risques environnementaux couverts par la loi sur le devoir de vigilance à l'égard de la chaîne d'approvisionnement comprennent l'interdiction de l'utilisation, de la production ou de l'élimination des éléments suivants

- Mercure



- Polluants organiques persistants (POP)
- Déchets dangereux

4. Où les plaintes peuvent-elles être déposées ?

Il existe différents canaux de signalement pour déposer des plaintes en vertu de des règles de procédure suivantes.

- **Bureau des Plaintes (“Grievance Office”)**

Les plaintes peuvent être déposées directement auprès du Bureau central des Plaintes d'Evotec.

Par e-mail : Humanrights@evotec.com

Par courrier : Evotec SE – Grievance Office

Essener Bogen 7

22419 Hambourg

Hambourg, Allemagne

- **EVOwhistle**

Les plaintes peuvent également être déposées - y compris de manière anonyme - auprès du portail numérique de lanceur d’alerte d'Evotec, **EVOwhistle**. Ce portail est accessible à l'adresse [suivante](https://evotecse.integrityline.app) : <https://evotecse.integrityline.app>

Outre les signalements écrits, l'outil numérique de lanceur d’alerte EVOwhistle peut également être utilisé pour soumettre des signalements par enregistrement vocal.

De plus amples informations sur les signalements à Evotec sont disponibles à l'adresse suivante:

<https://www.evotec.com/en/about-us/ethics-compliance>.

Les plaintes reçues par EVOwhistle au sens des présentes règles de procédure seront transmises au Bureau des Plaintes (voir section 5) pour traitement.

5. Qui traite les plaintes reçues ?

Les signalements de risques ou de violations des droits de l'homme ou des obligations environnementales au sein d'Evotec SE, de l'une de ses entités ou de sa chaîne d'approvisionnement sont traités par le Bureau central des Plaintes d'Evotec.



Dans le respect des principes de confidentialité, de protection des données et de prévention des conflits d'intérêts (voir section 6), le Bureau des Plaintes peut consulter d'autres organes internes ou externes, si nécessaire, pour clarifier les faits et traiter les dossiers.

6. Quels sont les principes applicables à la procédure de réclamation ?

Toutes les plaintes reçues sont traitées. Les enquêtes sont menées de manière objective et dans le respect de la présomption d'innocence. Les plaintes sont traitées conformément aux réglementations applicables en matière de protection des données.

Les employés chargés du traitement des dossiers sont indépendants et disposent des connaissances spécialisées nécessaires. Ils sont impartiaux et tenus à la confidentialité.

Evotec enquête également sur les plaintes anonymes. Une option de signalement anonyme existe via le portail numérique de lanceur d'alerte EVOwhistle. Si le plaignant n'entre aucune donnée permettant de tirer des conclusions sur sa personne, l'anonymat est techniquement protégé par le portail numérique de lanceur d'alerte. Grâce à la création d'une boîte aux lettres protégée lors de la soumission du signalement, la communication reste possible même dans le cas de signalements anonymes via EVOwhistle.

7. Comment les plaignants sont-ils protégés ?

Evotec ne tolère pas de représailles ou de discrimination à l'encontre des lanceurs d'alerte sur la base d'un signalement et les protège dans la mesure du possible. Cela implique, entre autres, de limiter au strict minimum nécessaire le groupe de personnes chargées du traitement.

La condition préalable à la protection du plaignant est la soumission d'un signalement de bonne foi, c'est-à-dire un signalement qui n'est pas sciemment faux. Dans le cas d'un signalement sciemment faux, il n'y a pas de protection ; en outre, cela peut constituer une infraction pénale et donner lieu à une enquête d'Evotec ou des autorités.

8. Quelle est la procédure à suivre après le dépôt d'une plainte?

a. Confirmation de la réception et contact ultérieur

La réception de la plainte sera confirmée au plaignant au plus tard 7 jours après sa réception.

La condition préalable à la réception d'un accusé de réception et à tout contact ou communication ultérieurs avec le plaignant est que les coordonnées aient été fournies lors de la soumission du



signalement ou, dans le cas d'un rapport anonyme via EVOwhistle, qu'une boîte aux lettres protégée ait été mise en place.

b. Vérification de la validité

Dans un premier temps, les plaintes reçues sont examinées afin de déterminer s'il existe des indications suffisantes, sur la base des faits rapportés, d'un risque pour les droits de l'homme ou l'environnement ou d'une violation des droits de l'homme ou des obligations en matière d'environnement. On vérifie également quelle entreprise ou quel fournisseur est concerné par le signalement afin d'impliquer d'autres organes internes ou externes dans le processus si nécessaire, en tenant compte des principes énoncés à la section 6.

Si cela est nécessaire et légalement requis, l'organe qui traite le signalement contactera le plaignant pour lui demander des informations complémentaires.

Si les faits rapportés ne sont pas plausibles, l'affaire sera classée et le plaignant en sera informé.

c. Enquête et mesures de suivi

Si les faits s'avèrent valables, l'affaire fera l'objet d'une enquête approfondie. Si cela est nécessaire et légalement requis, l'organe en charge de l'enquête contactera le plaignant pour obtenir de plus amples informations.

Si le risque ou la violation n'est pas confirmé au cours de l'enquête approfondie, le dossier est clos et le plaignant en est informé.

Toutefois, si l'enquête approfondie confirme l'existence d'un risque pour les droits de l'homme ou l'environnement ou d'une violation des droits de l'homme ou des obligations environnementales, Evotec prendra les mesures préventives ou correctives appropriées. Le plaignant sera informé de la conclusion de l'enquête et, le cas échéant, des mesures mises en œuvre en tenant compte des intérêts légalement protégés d'autres personnes ou entreprises.